



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : direction@lfougereuse.fr  
Site internet : www.logefougereuse.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 3 novembre 2025  
À 20H00

### PROCÈS-VERBAL

#### TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION .....	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025 .....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE .....	3
II.3 II.3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL .....	4
II.4 RUE DE LA MICHOTIERE – ALLEE PIETONNE – REALISATION D'UN ENROBE.....	6
II.5 RUE DES FRENES – REALISATION D'UN ENROBE SUR LES TROTTOIRS.....	7
II.6 TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PERSONNEL AUPRES DE VENDEE EAU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026.....	7
II.7 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEMBRES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS, SUBVENTIONS TRANSFERABLES ET RESTES A REALISER .....	9
II.8 ECOLE PUBLIQUE – MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030 – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES.....	11
II.9 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 085 125 25 00001 – 20 IMPASSE DES EGLANTIERES .....	12
II.10 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 085 125 25 00002 – 30 RUE DE LA GOUJEONNERIE .....	14
II.11 N° 10 LA BARRE – PROJET D'UNE CREATION D'ENTREE VIA LA PARCELLE CADASTREE A n° 1376.....	15
II.12 TRANSFERT DE COMPETENCE 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF' A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2025 ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDEE EAU	16
III. QUESTIONS DIVERSES .....	17
III.1 LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES : RESULTAT DE LA 9EME EDITION .....	17
III.2 TRAVAUX DE SECURISATION – RUE DU MARAIS POITEVIN .....	18

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 27 octobre 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 3 novembre 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET – Nicole AUBINEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 9
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : -
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Monsieur le Maire a informé les Elus, qu'il convient de modifier le titre des points n°6 et 7 afin de se rapprocher au mieux du corps des délibérations et de rajouter le point n° 12, afin de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert d'assainissement collectif.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, de modifier l'ordre du jour comme suit :

### **DELIBERATIONS**

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Décision modificative n° 1 – Budget principal
4. Rue de la Michotière – allée piétonne – réalisation d'un enrobé
5. Rue des Frênes – réalisation d'un enrobé sur les trottoirs

6. Mise à disposition d'un agent du personnel auprès de Vendée Eau dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026
7. Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026 – Approbation du principe de la mise à disposition des biens membres et immeubles, des emprunts, subventions transférables et restes à réaliser
8. Ecole publique – Marché ENT e-primis 2026-2030 – Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
9. Droit de préemption urbain – DIA 085 125 25 00001 – 20 impasse des Eglantiers
10. Droit de préemption urbain – DIA 085 125 25 00002 – 30 rue de la Goujeonnerie
11. N° 10 La Barre – Projet d'une création d'entrée via la parcelle cadastrée A n° 1376
12. Transfert de compétence 'Assainissement collectif' à la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie au 1er janvier 2026 – Clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Label Villes et Villages Etoilés : Résultat de la 9<sup>ème</sup> édition

Les Elus ont approuvé, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° D065

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour	<b>8</b>
Contre	<b>0</b>
Blanc	<b>0</b>

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



### II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie tous les jours ;
- Visio avec les DGFIP pour la Commission des Valeurs Locatives (CDVL) ;
- Mise en place de la sépulture de Claude CORDON ;
- Rendez-vous à Fontenay-le-Comte pour la préparation de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie
- Réunion pour le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) rivière « La Vendée » avec Jacky BOURGNIET ;
- Réunion sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec Jacky BOURGNIET
- Présence au premier conseil de l'école publique Jean-Claude Mousset avec Sylvie PERRAULT

**Vote**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



**II.3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n° D067*

Vu la délibération n° D011 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 approuvant le budget primitif ;

Vu la décision du Maire n° D01/2025 en date du 3 juin 2025 approuvant un virement de crédit ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que présentée ci-dessous :

➡ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Articles	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6042	Achats de prestations de services	- 10 673,83 €				
011	6064	Fournitures administratives	- 675,85 €				
011	60633	Fournitures de voirie	127,06 €				
011	61358	Autres locations mobilières	972,00 €				
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 973,35 €				
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	1 446,63 €				
011	6161	Primes d'assurances multirisques	49,56 €				
011	6168	Autres primes d'assurance	96,60 €				
011	6188	Autres frais divers	452,82 €				
011	6236	Catalogues et imprimés	671,40 €				
011	6281	Concours divers	302,60 €				
011	6288	Autres services extérieurs	2 257,66 €				
012	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	- 11 000,00 €				
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	- 7 095,05 €				
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 600,00 €				
012	64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	500,71 €				
012	6458	Cotisations autres organismes sociaux	648,59 €				
012	6478	Autres charges sociales diverses	45,77 €				- €
012	6488	Autres	6 299,98 €				
65	65811	Droit d'utilisation - informatique en nuage	- 221,50 €				- €
65	65568	Autres contributions	221,50 €				- €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

➔ Budget général : investissement

Dépenses					Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Chapitre	Chapitre	Montant
Voirie	21	2112	Terrains de voirie	-13 260,01 €						0,00
Bâtiment public	21	21318	Constructions autres bâtiments publics	-13 000,00 €						0,00
Voirie	21	2151	Réseaux de voirie	-91 370,98 €						0,00
Matériel	21	21561	Matériel roulant	-81 200,00 €						0,00
Effacement de réseaux	20	2041582	Subv. autres groupe. Bâtiments et inst.	91 283,00 €						0,00
Bâtiment public	21	21312	Constructions bâtiments scolaires	777,56 €						0,00
Bâtiment public	21	21321	Constructions immeubles de rapport	12 482,45 €						0,00
Matériel	21	215731	Matériel roulant	55 800,00 €						0,00
Matériel	21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	38 400,00 €						0,00
Matériel	21	2181	Installations générales, agenc. et amén.	87,98 €						0,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

#### Vote

<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



#### II.4 RUE DE LA MICHOTIERE – ALLEE PIETONNE – REALISATION D'UN ENROBE

*Délibération n° D068*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D026 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le devis de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour la création de trottoirs, rue de la Michotière ;

Considérant que les matériaux utilisés n'étaient pas adaptés,

Considérant les devis proposés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le devis n° 2025/1068 en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise EIRL A.T.T.P. d'un montant de 2 652,00 € HT soit 3 182,40 € TTC pour mettre en œuvre un enrobé sur l'allée piétonne de la rue de la Michotière ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

### Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



### II.5 RUE DES FRENES – REALISATION D'UN ENROBE SUR LES TROTTOIRS

*Délibération n° D069*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis que les derniers lots situées, rue des Frênes ont été vendus, les trottoirs n'ont jamais été finalisés ;

Considérant les devis proposés ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le devis n° 2025/1069 en date du 14 octobre 2025 de l'entreprise EIRL A.T.T.P. d'un montant de 6 382,50 € HT soit 7 659,00 € TTC pour la finalisation des trottoirs, rue des Frênes ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

### Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



### II.6 TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PERSONNEL AUPRES DE VENDEE EAU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

*Délibération n° D070*

Vu la loi n° 2014-58 du Code Général des Collectivités Territoriales du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du CGCT du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements

publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de La Châtaigneraie du 12 août 2024,

Vu la délibération n° D047 du 30 juin 2025 de la Commune de Loge-Fougereuse portant le transfert de sa compétence 'assainissement collectif' au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Eau actant le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du 25 septembre 2025 et du 2 octobre 2025 sur les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives du Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval,

Considérant que cette mise à disposition est nécessaire pour l'année 2026 jusqu'à ce que le service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune puisse faire l'objet d'une délégation à un prestataire,

Considérant la faisabilité de la mise à disposition à Vendée Eau par une convention de Madame Elodie BERNEAU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement en charge du service 'Assainissement collectif',

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la mise à disposition à Vendée Eau de Madame Elodie BERNEAU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en charge de l'assainissement collectif, à raison de 120 heures annuelles, étant précisé que :
  - o le coût de la mise à disposition sera remboursé par Vendée Eau à la Commune de Loge-Fougereuse sur cette période ;
  - o la mise à disposition de l'agent serait du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, en attendant la mise en place d'une DSP ;
- d'autoriser Monsieur le maire à faire toutes démarches et prendre et signer tous actes afférant à la présente délibération, et notamment :
  - o à signer la convention individuelle de mise à disposition de personnel avec Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

**Vote**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEMBRES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS, SUBVENTIONS TRANSFERABLES ET RESTES A REALISER

Délibération n° D071

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 prévoyant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

*Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]*

*Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »*

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif' à la carte au 1er janvier 2026 pour les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec notamment la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver :
  - le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence 'assainissement collectif', au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser (\*) à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant entendu qu'elle-même les mettra à disposition de Vendée Eau à la même date ;
  - le transfert des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens ainsi que les restes à réaliser (\*) du budget général de la Commune de Loge-Fougereuse (le budget annexe assainissement sera clos au 31 décembre 2025) au budget spécifique de Vendée Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*\* Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget spécifique M4 de Vendée Eau. Lors de l'arrêté des comptes 2025, la commune établit, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant le budget assainissement transféré, l'autre concernant le budget principal de la commune. Au vu de cet état spécifique, Vendée Eau intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget spécifique M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune. La commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes 2025, reprend uniquement les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget principal. Lors de la transmission de leur budget au préfet, la commune et Vendée Eau doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifique au budget assainissement pour Vendée Eau, ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à Vendée Eau, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.*

- d'autoriser Monsieur Madame le Maire :
  - à signer les procès-verbaux de mise à disposition à venir, portant sur la mise à disposition des biens, subventions et emprunts avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et Vendée Eau. Ces opérations comptables sont traduites par des opérations d'ordre non budgétaires ;
  - à faire toutes démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>8</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.8 ECOLE PUBLIQUE – MARCHE ENT E-PRIMO 2026-2030 – CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Délibération n° D072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant que depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Considérant que le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat ;

Considérant que l'école publique Jean-Claude Mousset dispose déjà d'E-primo ;

Considérant que la crise sanitaire passée, a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles ;

Considérant qu'au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles ;

Considérant que les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante ;

Considérant que les collectivités disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local ;

Considérant que cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés.

Considérant que pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés ;

Considérant que le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT.

Considérant que le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles ;

Considérant que nous pouvons, désormais, adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030 ;

Considérant que la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Considérant que ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail ;

Considérant le calendrier prévisionnel du marché fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Considérant que la durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit 48 mois en tout ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour le marché ENT e-primo 2026-2030 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

#### Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



## II.9 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 085 125 25 00001 – 20 IMPASSE DES EGLANTIERS

*Délibération n°D073*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, relatifs au droit de préemption ;

Vu la délibération n°C251/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024, ayant notamment pour objet :

- d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U, UE, AU et AUE, à compter de son caractère exécutoire ;
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la délibération n°D070 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024, acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain en zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU de la commune de Loge-Fougereuse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, déposé au guichet le 6 octobre 2025, sous le numéro d'enregistrement DIA 85 125 25 00001 située en annexe, à la mairie de Loge-Fougereuse, par les propriétaires vendeurs, Monsieur et Madame Robert et Marilyn PONCOT, relative à la vente du bien situé, 20 impasse des Eglantiers, parcelle cadastrée B n° 1087 sur la commune de Loge-Fougereuse pour une surface totale de 00ha 07 a 60ca et dont le prix de vente est fixé à 190 000,00 €, soit 1 884,73 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que :

- aucune TVA ne s'applique en sus du prix,
- une commission d'agence et de frais d'acte notarié d'un montant de 4 900,00 € TTC s'appliquera en sus du prix à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la vente est située en zone urbaine et que par conséquent, la commune de Loge-Fougereuse est seule compétente en matière de DPU sur cette parcelle ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	06/10/025	
Numéro d'enregistrement	DIA 85 125 25 00001	
Propriétaires vendeurs	Robert et Marilyn PONCOT	
<b>DESCRIPTION DU BIEN</b>		
Adresse du terrain	20 impasse des Eglantiers 85120 LOGE-FOUGEREUSE	
N° de section(s) de(s) parcelle(s) et superficie(s)	B 1087	760 m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>760 m<sup>2</sup></b>
Zone du PLU	U	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature du bien	Pleine propriété	
Caractéristique(s) du bien	Maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 100,81 m <sup>2</sup>	
Prix	190 000,00 €	
Prix /m <sup>2</sup>	1 884,73 €	

- de préciser que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Vote**

Pour	<b>8</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.10 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 085 125 25 00002 - 30 RUE DE LA GOUJEONNERIE

Délibération n° D074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants, relatifs au droit de préemption ;

Vu la délibération n° C251/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024, ayant notamment pour objet :

- d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U, UE, AU et AUE, à compter de son caractère exécutoire ;
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la délibération n° D070 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024, acceptant la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain en zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au DPU de la commune de Loge-Fougereuse en date du 16 octobre 2025, déposé au guichet le 16 octobre 2025, sous le numéro d'enregistrement DIA 85 125 25 00002 située en annexe, à la mairie de Loge-Fougereuse, par le propriétaire vendeur, Monsieur Loïc ORION, relative à la vente du bien situé, 30 rue de la Goujeonnerie, parcelles cadastrées A n° 738, 928 et 929 sur la commune de Loge-Fougereuse pour une surface totale de 840 m<sup>2</sup> et dont le prix de vente est fixé à 19 400,00 €, soit 195.96 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que :

- aucune TVA ne s'applique en sus du prix,
- une commission d'un montant de 6 600,00 € TTC s'appliquera en sus du prix à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la vente est située en zone urbaine et que par conséquent, la commune de Loge-Fougereuse est seule compétente en matière de DPU sur cette parcelle ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	16/10/025	
Numéro d'enregistrement	DIA 85 125 25 00002	
Propriétaires vendeurs	Loïc ORION	
<b>DESCRIPTION DU BIEN</b>		
Adresse du terrain	30 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE	
N° de section(s) de(s) parcelle(s) et superficie(s)	A 738	415 m <sup>2</sup>
	A 928	105 m <sup>2</sup>

	A 929	320 m <sup>2</sup>
	Superficie totale 840 m <sup>2</sup>	
Zone du PLU	U	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature du bien	Pleine propriété	
Caractéristique(s) du bien	Maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 99 m <sup>2</sup>	
Prix	19 400,00 €	
Prix /m <sup>2</sup>	195,96 €	

- de préciser que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

#### Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



## II.11 N° 10 LA BARRE – PROJET D'UNE CREATION D'ENTREE VIA LA PARCELLE CADASTREE A n° 1376

*Délibération n° D075*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier reçu en date du 23 octobre dernier de Monsieur BODET Steven et de Madame BAUDOUIN Emma, propriétaires du n° 10 La Barre souhaitant créer un nouvel accès privé à leur propriété ;

Considérant que l'implantation actuelle de leur habitation ne leur permet pas d'accéder à leur garage facilement ;

Considérant la présentation de l'aménagement envisagé ;

Considérant que la création du nouveau chemin via la parcelle cadastrée A n° 1376 leur permettrait d'accéder à leur garage ;

Considérant que l'entrée se ferait par la route communale de La Barre, avec un aménagement du talus et du fossé existants pour permettre un accès sécurisé à l'habitation ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le projet d'aménagement présenté pour l'accès à l'habitation située au n° 10 La Barre, moyennant :

- L'aménagement du fossé avec un tuyau de diamètre 300mm du type Ecopal ou buse béton, calé en fond de fouilles avec du sable recouvert de gravier 0.3
  - Une déclaration préalable devra être déposée auprès du service d'Autorisation des Droits du Sol (ADS) pour autorisation du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

#### Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



### II.12 TRANSFERT DE COMPETENCE 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF' A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU 1ER JANVIER 2026 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/2025 ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDEE EAU

Délibération n° D076

Vu loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence entre collectivités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec reprise des résultats comptables, pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 ;

Vu les délibérations municipales suivantes approuvant le transfert de la compétence 'assainissement collectif' de ces 11 communes à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Communes	N° délibération	Dates de délibération
Bazoges-en-Pareds	D2025_06_27_10_033	26/06/2025
La-Châtaigneraie	25.06.02.071	02/06/2025
Loge-Fougereuse	D047	30/06/2025
Marillet	2025D34	06/06/2025

Menomblet	20250715-56	15/07/2025
Mouilleron-Saint-Germain	202506D002	26/06/2025
Rives-du-Fougerais	202506D006	24/06/2025
Saint-Hilaire-de-Voust	2025/05/D49	17/06/2025
Saint-Maurice-le-Girard	D.2025.06.02	02/06/2025
Saint-Pierre-du-Chemin	D053/2025	18/06/2025
Terval	2025_06_D71	24/06/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment relative à la prise de la compétence 'assainissement collectif' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour le transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et du transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver :
  - o la clôture du budget annexe n° 15901 de l'assainissement collectif au 31 décembre 2025 et, le cas échéant, de son service TVA ;
- d'autoriser :
  - o la reprise de l'actif et du passif, ainsi que du résultat cumulé au 31 décembre 2025, de ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune en 2026, et de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune. Il est entendu que le mandat ou le titre relatif au transfert du résultat cumulé excédentaire ou déficitaire à Vendée Eau sera émis par la Commune dès le budget 2026 voté ;
  - o d'autoriser Madame Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Vote**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **III.1 LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES : RESULTAT DE LA 9EME EDITION**

Monsieur le Maire a rappelé aux Elus que courant juin 2024, la commune avait déposé une demande de labellisation villes et villages étoilés.

Pour rappel, organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) depuis 2009, le concours Villes et Villages Etoilés (VVE) distingue des communes et es territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes la qualité de nos nuits.

Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relations avec les citoyens.

En date du 2 octobre 2025, nous avons reçu les résultats du concours et la commune de Loge-Fougereuse a obtenu 3 étoiles au label Villes et Villages étoilés 2024.

Nous devrions recevoir les panneaux à installer en entrée de commune courant novembre 2025.



### III.2 TRAVAUX DE SECURISATION – RUE DU MARAIS POITEVIN

Dans la continuité de la sécurisation des enfants lors de leurs trajets domicile – abribus, il est nécessaire de sécuriser les trajets situés, en agglomération, sur la RD 19.

En effet, les enfants allant de la rue du Marais Poitevin vers l'abribus situé rue de la Gâtine, n'ont aucuns trottoirs pour accéder à celui-ci.

Après divers échanges, les Elus ont décidé de valider le devis de l'entreprise CHRISTAUD de Niort s'élevant à 1 882,76 € HT soit 2 259,31 € TTC pour les accessoires liés à l'assainissement.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h20  
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 3 novembre 2025.

La Secrétaire de séance  
Sylvie PERRAULT



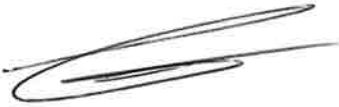

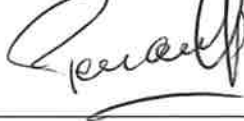


Le Maire,  
Alain CAREIL



**Feuille de présence**  
Séance de Conseil municipal

**3 novembre 2025**

<u><b>NOMS</b></u>	<u><b>SIGNATURES</b></u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	